

**MAIRIE
42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 15
Votants 18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 15 DÉCEMBRE À 19 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Ghislaine GARNIER à Jean-François RASCLE
Laila GAUTHIER à Véronique MOUNIER
Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Gérard LECLERCQ

2025.045 – ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES PICARDS – ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des discussions ont été menées avec Monsieur Bernard POULARD afin de régulariser l'emprise du chemin des PICARD.

Un bornage et un document d'arpentage ont été réalisé par GEOLIS et il en résulte que Monsieur POULARD donne gratuitement à la Commune 54 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en conformité du tracé du chemin des Picards,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage
- De demander à Monsieur DUSSAUD de rédiger un acte administratif
- De prendre en charge les frais de géomètre et d'acte
- D'intégrer dans le domaine public la nouvelle parcelle de terrain
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la mise en conformité du tracé du chemin des Picards,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage
- Demande à Monsieur DUSSAUD de rédiger un acte administratif
- Prend en charge les frais de géomètre et d'acte
- Intègre dans le domaine public la nouvelle parcelle de terrain
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Gérard LECLERCQ



Le Maire,
Jean-François RASCLE,

